



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **9 juillet 2018**

Délibération n° 2018-2908

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 - Aide à la construction de logements sociaux étudiants - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant à la convention cadre relative au développement et à la modernisation des logements sociaux dédiés aux étudiants

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bret

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Lundi 11 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 11 juillet 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillaud, Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à M. Vial), Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Balas (pouvoir à Mme Nachury), M. Barret (pouvoir à M. Cohen), Mmes Beautemps (pouvoir à Mme Basdereff), Berra (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à Mme David), Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à M. Fromain), Curtelin (pouvoir à M. Germain), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Fenech (pouvoir à M. Huguet), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Ghemri, Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Lebuhotel (pouvoir à Mme Varenne), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sannino (pouvoir à M. Bernard), Sturla (pouvoir à M. Coulon), Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Calvel, Aggoun.

Conseil du 9 juillet 2018
Délibération n° 2018-2908

commission principale :	développement économique, numérique, insertion et emploi
objet :	Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 - Aide à la construction de logements sociaux étudiants - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant à la convention cadre relative au développement et à la modernisation des logements sociaux dédiés aux étudiants
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire. Dans cet objectif, le contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6^{ème} CPER, a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2015-0658 du 21 septembre 2015, comprenant un important volet "enseignement supérieur et recherche".

Ce volet précise les 3 grands objectifs stratégiques définis par les partenaires que sont l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole, et l'engagement financier des parties sur ces objectifs :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

L'engagement financier de la Métropole sur l'ensemble de ce volet s'élève à 62,7 M€ répartis sur 17 opérations distinctes, qui ont pour objectif de :

- conforter la politique de structuration du site universitaire portée par l'Université de Lyon,
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment, par le biais des filières sciences de la vie et des cleantech,
- renforcer la visibilité et la masse critique en termes de recherche des campus moteurs de l'Université de Lyon (LyonTech-la Doua et Charles Mérieux), et concourir à la mutualisation des infrastructures entre établissements publics et privés,
- conforter l'attractivité du site de l'Université de Lyon pour les étudiants.

La présente délibération concerne le soutien financier à la production de logements sociaux étudiants sur le territoire métropolitain, objectif inscrit au CPER 2015-2020 à travers l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme nécessaire, d'un montant de 3,5 M€ sur un total de 6,5 M€. Elle complète l'individualisation partielle de 3 M€ approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1774 du 6 mars 2017.

II - Soutien financier en faveur de la production de logements sociaux étudiants

Sur la période 2006-2016, le développement des effectifs étudiants au sein de l'agglomération lyonnaise a atteint 24,5 % : c'est le taux le plus important en France (11,8 % pour la moyenne nationale). Sur l'année universitaire 2015-2016, 155 000 étudiants ont été accueillis dans l'agglomération métropolitaine, dont environ 35 100 boursiers. Face à cette forte progression des effectifs étudiants, l'offre suffisante de logements étudiants est un défi à relever.

À la rentrée universitaire 2017, l'offre d'hébergement dédiée aux étudiants représente un peu plus de 36 000 lits sur la Métropole répartis au sein de 135 résidences. Parmi eux, l'offre de logements sociaux dédiée aux étudiants représente 17 505 places (8 479 gérés par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires -CROUS ; 3 395 par les bailleurs sociaux ; et 5 631 par les résidences écoles).

Dans ce contexte, le développement de l'offre sociale de logements dédiés aux étudiants est une priorité pour accompagner l'objectif, de faire de la Métropole, l'un des sites européens majeurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le logement étudiant est un facteur essentiel de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et de réussite universitaire.

Au niveau national, l'engagement a été pris de réaliser 40 000 places nouvelles pour le logement étudiant entre 2013 et 2017. À l'échelle de l'académie de Lyon, le plan 40 000 s'est traduit par un objectif de création de 4 300 places, dont 4 000 places pour le territoire de la Métropole.

Pour atteindre cet objectif, des soutiens financiers ont été mis en place au sein de l'académie lyonnaise. Néanmoins, compte tenu des diverses sources de financement (Lyon Cité Campus, CPER 2015-2020, contractualisation Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)/CROUS), les acteurs ont souhaité favoriser une lisibilité globale de leurs engagements jusqu'en 2020. Dès lors, ils se sont engagés collectivement à travers une convention cadre relative au développement et à la modernisation des logements sociaux dédiés aux étudiants approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0711 du 2 novembre 2015 et signée par l'ensemble des acteurs en mars 2016.

Les partenaires disposent de moyens financiers prévisionnels globaux de 38,4 M€, répartis de la manière suivante :

- Région : 18,3 M€ (dont 11,8 M€ Lyon Cité Campus et 6,5 M€ CPER 2015-2020),
- Métropole : 6,5 M€ (CPER 2015-2020),
- CNOUS/CROUS : 11,6 M€,
- État : 2 M€ (CPER 2015-2020).

La Métropole a engagé 3 M€ du CPER 2015-2020 par la délibération du 6 mars 2017.

III - Bilan du plan 40 000 et perspectives de développement du logement social étudiant d'ici 2022

1° - État d'avancement au 31 décembre 2017

Tableau - Nombre de places livrées sur la Métropole (objectif 4 000)

2013	2014	2015	2016	2017	Total 2013 - 2017
109	623	709	436	977	2 854

Le taux de réalisation de l'objectif est de 71 %. Les résultats nationaux ne sont pas encore communiqués.

En 2017, les résultats observés sont en augmentation par rapport aux années précédentes. En effet, 6 résidences ont été livrées avec un total de 977 nouvelles places. Parmi ces dernières, 818 sont gérées par le CROUS : Saint Exupéry-Mermoz (435 places) ; la Duchère (126 places) ; Sergent Blandan (257 places), et 159 places ont été portées par Alliage habitat.

2° - Bilan des opérations financées en 2017

Pour les opérations financées en 2017 :

- la Métropole a engagé 1,856 M€ pour la création de nouvelles places : Charrière Blanche à Écully, Résidence Fontanières à Villeurbanne, et Star Player à Lyon 7° sur l'autorisation de programme du CPER,
- la Région a engagé 1,320 M€ pour la création de nouvelles places (résidences Delessert et Blandan du CROUS),
- l'État a engagé 3,19 M€ pour la réhabilitation et la création de résidences CROUS,
- le CROUS a engagé 3,88 M€ pour la réhabilitation et la densification de ses résidences ou la création de nouvelles résidences dont 2 M€ au titre de la convention cadre précitée.

3° - Perspectives de 2018 à 2022

Tableau - Perspectives de développement du logement social étudiant d'ici 2022 en nombre de places livrées (objectif cible pour la Métropole non fixé à ce jour)

2018	2019	2020	2021	2022	Total 2018 - 2022
489	608	878	1 366	724	4 065

La déclinaison des objectifs nationaux du nouveau plan logement étudiant n'est pas connue à ce jour.

La convention cadre relative au développement et à la modernisation des logements sociaux dédiés aux étudiants approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0711 du 2 novembre 2015 prévoit, en son article 3, que la liste prévisionnelle des projets puisse être modifiée par avenant afin de tenir compte de l'état d'avancement des différentes opérations et des ajustements nécessaires. Tel est l'objet de l'avenant n° 1 à la convention cadre soumis à l'approbation du Conseil ; les autres dispositions de la convention cadre étant inchangées. Afin que la Métropole puisse financer de nouvelles opérations, la présente délibération concerne l'engagement global de l'enveloppe CPER sur le logement étudiant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention cadre relative au développement et à la modernisation des logements sociaux dédiés aux étudiants à signer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État, le CROUS, l'Association des bailleurs et constructeurs HLM (ABCHLM) et l'Université de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P03 - Enseignement supérieur et recherche pour un montant de 3 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P03O5347 selon l'échéancier suivant :

- 1 500 000 € en 2019,
- 2 000 000 € en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté 6 500 000 € en dépenses.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, exercices 2019 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P03O5347.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.